II

*(Actes non législatifs)*

# RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 577/2012 DU CONSEIL

**du 26 juin 2012**

**adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil [1], et notamment l'article 64, l'article 65, paragraphes 2 et 3, et les annexes VII, XI et XIII dudit statut, ainsi que l'article 20, premier alinéa, et les articles 64 et 92 dudit régime,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant qu'une hausse sensible du coût de la vie s'est produite en Estonie au cours de la période allant de juin à décembre 2011, et qu'il convient dès lors d'adapter les coefficients correcteurs appliqués aux rémunérations des fonctionnaires et autres agents de l'Union,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Avec effet au 1er janvier 2012, les coefficients correcteurs applicables, en vertu de l'article 64 du statut, à la rémunération des fonctionnaires et autres agents affectés dans le pays cité ci-après sont fixés comme suit:

Estonie: 77,8.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2012.

*Par le Conseil*
*Le président*
N. WAMMEN

[1] JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.